



CE QU'ON NE VOUS DIT PAS EN MATIÈRE DE ...

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :

Un retard préoccupant dans la transposition législative

Dans un contexte de renforcement de la couverture santé pour les agents territoriaux, une nouvelle proposition de loi vient d'être présentée. Portée par la sénatrice Isabelle Florennes (MoDem, Hauts-de-Seine), cette initiative vise à transposer l'accord collectif sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans le secteur public territorial. Pourtant, malgré l'urgence de la situation, le législateur accuse un retard préoccupant dans la transcription de cet accord cadre dans la loi.

Qu'est-ce que la Protection Sociale Complémentaire (PSC) ?

La PSC est un dispositif complémentaire à la sécurité sociale, visant à renforcer la couverture santé des agents territoriaux. Elle permet de réduire les restes à charge en cas de dépenses médicales, hospitalières ou pharmaceutiques. En somme, elle vise à améliorer l'accès à des soins de qualité tout en limitant les frais à avancer pour les agents.

Les mesures clés de la proposition de loi

Déposée au Sénat le 3 février 2025, cette proposition de loi reprend les principales dispositions de l'accord collectif du 11 juillet 2023 :

- Affiliation obligatoire à la prévoyance :
Les agents territoriaux devront obligatoirement adhérer à un contrat de prévoyance, garantissant ainsi une couverture uniforme en matière de risques liés à la santé, comme l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.
- Participation de l'employeur :

L'employeur contribuera à hauteur de 50 % de la cotisation pour la prévoyance, allégeant ainsi la charge financière des agents et assurant une meilleure protection collective.

- Sécurité juridique :
Deux articles spécifiques visent à encadrer les transitions entre assureurs, afin de prévenir tout risque de contentieux ou d'insécurité juridique lors du changement de contrats.

Un retard législatif inquiétant

Bien que l'entrée en vigueur de la loi soit fixée au 1er janvier 2027, la transcription de l'accord cadre dans la législation accuse un retard considérable. Ce décalage dans le processus législatif crée une incertitude pour les collectivités, qui doivent anticiper et préparer l'implémentation du dispositif.

Il est donc impératif que le législateur accélère le processus pour éviter de compromettre la mise en œuvre de cette réforme essentielle, en garantissant suffisamment de temps aux collectivités pour se préparer efficacement.

Pour en savoir plus

Pour consulter l'accord cadre du 11 juillet 2023, qui constitue la base de cette proposition de loi et détaille les engagements et modalités, cliquez sur le lien suivant :

[>>>PSC](#)

En résumé, bien que la Protection Sociale Complémentaire représente un progrès important pour la couverture santé des agents territoriaux, le retard dans la transcription législative de l'accord cadre suscite des inquiétudes. Il est essentiel que le législateur agisse rapidement pour garantir une mise en œuvre réussie d'ici janvier 2027.